

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MÉGANTIC  
MRC DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE BEULAC-GARTHBY**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Beulac-Garthby, dans le Comté de Mégantic, de la Municipalité régionale de Comté des Appalaches tenue lundi 13 février 2023, Centre des Loisirs situé au 3 rue St-François à Beulac-Garthby à 18 heures et 30 minutes, à laquelle sont présents:

Monsieur Gilles Drolet, maire

Siège #1 - Johane Patenaude  
Siège #2 - Jean-Guy Levasseur  
Siège #3 - Lise Bernier  
Siège #4 - Christina Pinard  
Siège #5 - France Jutras  
Siège #6 - Manon Jolin

Est/sont absents:

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Gilles Drolet. Monsieur Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Beulac-Garthby, assiste à la réunion et agit à titre de secrétaire de celle-ci. Madame Karine Rouleau y assiste également à titre de secrétaire administrative.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire Gilles Drolet constate le quorum. La séance est ouverte par le mot de bienvenue de monsieur Drolet adressé à tous les conseillers(ères) et personnes présentes.

23-02-7771

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 16 janvier 2023

3.2 - Séance extraordinaire du 18 janvier 2023

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES

4.1 - Dépôt de correspondances

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

5.1 - Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de janvier 2023

5.2 - Renouvellement avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton

5.3 - Attribution d'un mandat d'avocats pour représenter la municipalité dans un dossier en litige

5.4 - Demandes de l'association des riverains du Lac Coulombe

5.5 - Autorisation de payer l'aide financière 2023 au Cantonnier

6 - LÉGISLATION

6.1 - Adoption du second projet de règlement 252-2022 sur les usages conditionnels

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 - Autorisation de procéder à un retour en appel d'offre pour un camion incendie poste de commandement

8 - INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 - Acceptation de l'offre de service d'Aquatech

8.2 - Mandat pour l'installation et la désinstallation de la marina pour la saison 2023

- 8.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 255-2023 décrétant des travaux de réfection des rues de la Chapelle Hobson Saint-François, autorisant une dépense au montant total de 1 751 327 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts
  - 8.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 256-2023 décrétant des travaux de réfection des rues de la Chapelle St-François, autorisant une dépense au montant total de 2 178 595 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts
  - 8.5 - Acceptation de l'offre de service # 5409 / Caractérisation du puits d'essai BL/PE-01-01
  - 8.6 - Acceptation de l'offre de services d'Englobe
- 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 9.1 - Versement du montant d'opération annuel de la Table de concertation inter municipale du Lac Aylmer
  - 9.2 - Acceptation de l'offre de service de la firme URBINSPEC
  - 9.3 - Déclaration de compétence de la MRC en matière de transport
- 10 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyée par Mme Johane Patenaude  
Il est résolu,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté sous condition d'ajouter les points 5.5 et 8.6 puisqu'ils n'avaient pas été présentés au conseil 72h avant la tenue de la présente séance.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

**Ont voté contre :**

En faveur : 6  
Contre : 0

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

23-02-7772

**3.1 - Séance ordinaire du 16 janvier 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal du 16 janvier 2023 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Sur proposition de Mme France Jutras  
Appuyé par Mme Lise Bernier  
Il est résolu,

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 soit adopté, tel que déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**

Johanne Patenaude

Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

**Ont voté contre :**

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-02-7773

**3.2 - Séance extraordinaire du 18 janvier 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal du 18 janvier 2023 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Sur proposition de Mme France Jutras  
Appuyé par Mme Johane Patenaude  
Il est résolu,

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier 2023 soit adopté, tel que déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

**Ont voté contre :**

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES**

**4.1 - Dépôt de correspondances**

Les membres du conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby ont pris connaissance des correspondances déposées par le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Claude Lebel.

- Correspondance de la société d'histoire pour former le comité du 175e anniversaire de Beaulac-Garthby;
- Correspondance du Comité des loisirs de Beaulac-Garthby concernant les métiers à tisser;

**5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

23-02-7774

**5.1 - Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de janvier 2023**

**ATTENDU QUE** la liste des comptes a été déposée aux membres du Conseil avant la séance et qu'ils en ont pris connaissance;

**ATTENDU QUE** le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par Mme France Jutras  
Il est résolu,

**QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

**QUE** la liste des comptes ayant été déposés aux membres du conseil est approuvée et que le paiement de ces comptes au montant total de 158 552.83 \$ soient autorisés et payés.

**QUE** les salaires hebdomadaires soient acceptés et payés.

Je, Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a les argents nécessaires pour payer ces comptes de janvier pour un total de 158 552.83 \$.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
France Jutras

**Ont voté contre :**

Christina Pinard  
Manon Jolin

En faveur : 4

Contre : 2

Adoptée à la majorité des conseillers

23-02-7775

**5.2 - Renouvellement avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit nommer un vérificateur externe pour la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est en relation d'affaires avec la firme depuis plusieurs années et qu'elle est satisfaite;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur  
Appuyé par Mme Christina Pinard  
Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby signifie à la firme Raymond Chabot Grant Thornton son désir de poursuivre la relation d'affaires pour l'an 2023.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

**Ont voté contre :**

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-02-7776

**5.3 - Attribution d'un mandat d'avocats pour représenter la municipalité dans un dossier en litige**

**CONSIDÉRANT QU'** une déclaration à l'effet que la firme chargée de nous représenter dans le dossier numéro 235-17-000039-228 de la Cour supérieure du Québec nous a été signifiée le 2 février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** subséquemment à ce qui précède, une mise en demeure de nous constituer un nouvel avocat nous a été transmise;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons adopté une résolution en date du 16 janvier dernier pour confier à la firme Morency Avocats le soin de se charger de nos affaires juridiques courantes;

Sur proposition de France Jutras  
Appuyé par Johane Patenaude

Il est résolu,

**QUE** le mandat de nous représenter dans le dossier numéro 235-17-000039-228 de la Cour supérieure du Québec soit confié à la firme Morency Avocats.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**

France Jutras  
Lise Bernier  
Jean-Guy Levasseur  
Johane Patenaude

**Ont voté contre :**

Manon Jolin  
Christina Pinard

En faveur : 4  
Contre : 2

Adoptée à la majorité des conseillers

23-02-7777

**5.4 - Demandes de l'association des riverains du Lac Coulombe**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de financement a été déposée auprès de la municipalité de Beaulac-Garthby par l'Association des riverains du lac Coulombe le 19 janvier dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise l'analyse de la qualité de l'eau du lac Coulombe;

**CONSIDÉRANT QUE** l'association des riverains du lac Coulombe s'engage à transmettre les résultats des analyses à la municipalité de Beaulac-Garthby;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby est potentiellement tributaire de cette eau;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur  
Appuyé par Mme France Jutras  
Il est résolu,

**QUE** le financement au montant de 700\$, tel que demandé par l'Association des riverains du lac Coulombe leur soit accordé.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

**Ont voté contre :**

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-02-7778

**5.5 - Autorisation de payer l'aide financière 2023 au Cantonnier**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'aide financière avait été déposée au budget 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 1000\$ avait été accordé pour permettre le développement du Cantonnier;

Sur proposition de Mme Manon Jolin  
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby verse un montant de 1000\$ au Cantonnier pour le maintien et le développement d'un journal communautaire.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

**Ont voté contre :**

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**6 - LÉGISLATION**

23-02-7779

**6.1 - Adoption du second projet de règlement 252-2022 sur les usages conditionnels**

**CONSIDÉRANT QUE** le maire, M. Gilles Drolet a donné l'avis de motion relative au règlement 252-2022 sur les usages conditionnels lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a eu lieu le 10 janvier 2023 à 18h30 à la salle des loisirs de la municipalité de Beaulac-Garthby;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble du processus se veut conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie électronique du règlement

plus de 72 heures avant la tenue de la présente séance et que ces derniers renoncent à la lecture complète ;

Sur proposition de Mme France Jutras  
Appuyé par Mme Lise Bernier  
Il est résolu,

**QUE** le conseil adopte le dépôt du second projet de règlement 252-2022 sur les usages conditionnels

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
France Jutras

**Ont voté contre :**

Christina Pinard

En faveur : 4

Contre : 1

Mme Manon Jolin déclare publiquement son intérêt pécunier pour ce point et par conséquent, elle ne vote pas.

Adoptée à la majorité des conseillers

## 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-02-7780

### 7.1 - Autorisation de procéder à un retour en appel d'offre pour un camion incendie poste de commandement

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé à un appel d'offres public suite à la séance du conseil du 18 décembre 2022;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres sur le SEAO comportait certaines omissions;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite retourner en appel d'offre pour les mêmes raisons qu'inscrites dans la résolution no. 22-12-7734;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur  
Appuyé par Mme Lise Bernier  
Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby procède à nouveau à un appel d'offres public pour tenter d'acheter un camion incendies poste de commandement correspondant aux caractéristiques requises;

**QUE** cet appel d'offres soit publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec SEAO conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics;

**QUE** la Régie incendies des Rivières accompagne la municipalité de Beaulac-Garthby dans cet exercice et la conseille tout au long du processus c'est-à-dire, de la publication jusqu'à l'adjudication;

**Ont voté en faveur :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
France Jutras  
Manon Jolin

**Ont voté contre :**

Christina Pinard

En faveur : 5

Contre : 1

Adoptée à la majorité des conseillers

**8 - INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS**

23-02-7781

**8.1 - Acceptation de l'offre de service d'Aquatech**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit avoir un support constant pour l'exploitation des ouvrages municipaux de production d'eau potable et de traitement des eaux usées tel que le stipulent les exigences de la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Aquatech a déposé la proposition no 20230013 le 23 janvier 2023 dernier et que cette proposition comporte des coûts forfaitaires sur une base horaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le personnel mis à la disposition dans cette proposition est détenteur d'un certificat de qualifications professionnelles émis par Emploi-Québec, en conformité avec l'article 44 du Règlement sur la qualité de l'Eau potable (RQEP)

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Mme Lise Bernier

Appuyé par M. Jean-Guy Levasseur

Il est résolu,

**D'ACCEPTER** les honoraires tel que décrits dans la proposition

**QUE** les services à rendre par Aquatech Société de Gestion de l'eau inc. se résument de la façon suivante:

- Un passage sur site pour contrôle des installations;
- Interventions de maintenance et urgences;
- Préconisations pour travaux de remise en ordre des installations;
- Intervention à la demande.

**QUE** M. Claude Lebel soit autorisé à signer la proposition du 23 janvier 2023.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**

Johane Patenaude

Jean-Guy Levasseur

Lise Bernier

Christina Pinard

France Jutras

**Ont voté contre :**

Manon Jolin

En faveur : 5

Contre : 1

Adoptée à la majorité des conseillers

23-02-7782

**8.2 - Mandat pour l'installation et la désinstallation de la marina pour la saison 2023**

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de l'entreprise d'Indy-Co;



**CONSIDÉRANT QUE** c'est la seule entreprise qui oeuvre dans le domaine en région;

**CONSIDÉRANT** les délais courts pour trouver un autre entrepreneur;

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par Mme Manon Jolin

Il est résolu

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby accepte la proposition # 39377 du 11 janvier 2023 d'Indy-co au montant de 20 980\$ taxes en su.

**QUE** le montant inclu l'installation et la désinstallation de la marina pour la saison 2023 .

**QUE** l'installation de la marina soit effectuée avant le 15 mai 2023 pour le début de la saison.

**QUE** la désinstallation de la marina soit effectuée après le 15 octobre 2023 soit après la fin de la saison.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

**Ont voté contre :**

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**8.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 255-2023 décrétant des travaux de réfection des rues de la Chapelle Hobson Saint-François, autorisant une dépense au montant total de 1 751 327 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts**

M. Gilles Drolet, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil un règlement décrétant des travaux de réfection des rues de la Chapelle Hobson Saint-François, autorisant une dépense au montant total de 1 751 327 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts sera présenté pour adoption.

Conformément à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours du calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. La dispense de la lecture du règlement est demandée conformément à l'article 45 du Code municipal du Québec (L.R.Q.chap.C-27,1)

Copie du projet de règlement est jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**8.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 256-2023 décrétant des travaux de réfection des rues de la Chapelle St-François, autorisant une dépense au montant total de 2 178 595 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts**

M. Gilles Drolet, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil un règlement décrétant des travaux de réfection des rues de la Chapelle St-François, autorisant une dépense au montant total de 2 178 595 \$ et autorisant un emprunt pour en

acquitter les coûts.

Conformément à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours du calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. La dispense de la lecture du règlement est demandée conformément à l'article 45 du Code municipal du Québec (L.R.Q.chap.C-27,1)

Copie du projet de règlement est jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

23-02-7783

**8.5 - Acceptation de l'offre de service # 5409 / Caractérisation du puits d'essai BL/PE-01-01**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation fixe les objectifs d'approvisionnement en eau potable pour les municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cet objectif doit atteindre 340 mètres cubes par jour actualisé sur 10 ans et que nous n'en sommes qu'à 200 mètres cubes par jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère estime la croissance démographique de la municipalité de Beaulac-Garthby à 2% par année;

**CONSIDÉRANT QU'**en maintenant le statu quo, la municipalité n'atteindra pas les objectifs fixés par le ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité bénéficie d'un soutien financier de la part du ministère par la recherche en eau potable via le programme PRIMEAU;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de la responsabilité de la municipalité de mandater une firme compétente en recherche d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme qui nous accompagne dans ce processus depuis plusieurs années a déposé une proposition dans le but de tester un nouveau puits;

Sur proposition de Mme France Jutras

Appuyé par Mme Lise Bernier

Il est résolu,

**QUE** l'offre de service numéro 5409 portant sur la caractérisation du puits d'essai BL/PE-01-01 soit acceptée.

**ET QUE** la firme LNA Hydrogéologie Environnement soit mandatée pour l'exécution des travaux.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

**Ont voté contre :**

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-02-7784

**8.6 - Acceptation de l'offre de services d'Englobe**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby a procédé à un appel d'offres sur invitation pour une étude de reconnaissance des sols, d'une évaluation environnementale pour la réfection des rues de la Chapelle et Hobson;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu la soumission no. 221-11189-00, le 25 janvier 2023

de l'entreprise Englobe et qu'elle est conforme;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont prévus au budget visant la réfection des rues de la Chapelle et Hobson;

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby accepte l'offre de services d'Englobe au montant de 51 016,00\$ taxes en su.

**QUE** les travaux pourront être réalisés en fonction de la disponibilité des équipes de forages.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

**Ont voté contre :**

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

23-02-7785

### 9.1 - Versement du montant d'opération annuel de la Table de concertation inter municipale du Lac Aylmer

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Disraeli est la ville mandataire pour la gestion de la Table de concertation intermunicipale du Lac Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** la table de concertation (TCILA) est constituée par une entente intermunicipale (article 569.0.1 du Code municipal du Québec);

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de contribution de la table de concertation a été adressée à toutes les municipalités faisant partie de l'entente le 24 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant demandé a été porté au budget d'opération 2023 de la municipalité de Beaulac-Garthby;

Sur proposition de Mme Manon Jolin  
Appuyé par Mme Lise Bernier

Il est résolu,

**QUE** la somme de 13 000\$ soit remise à la ville de Disraeli en tant que mandataire pour la Table de de concertation intermunicipale du lac Aylmer.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras

Manon Jolin

**Ont voté contre :**

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-02-7786

**9.2 - Acceptation de l'offre de service de la firme URBINSPEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby procédera sous peu à un appel de candidatures pour pourvoir un poste en urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** cet appel de candidatures risque de s'échelonner sur plus d'un mois, soit sur une période excédant celles de nos fortes demandes;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes en urbanisme doivent être traitées dans les trentes (30) jours suivant leur dépôt;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire offrir le meilleur service possible à ses citoyens tant pour l'émission des permis que pour l'application des différents règlements municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons demandé à une firme externe en urbanisme de nous fournir une estimation financière de façon à couvrir nos périodes de fortes demandes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette estimation des coûts correspond au budget pour la durée de carence du poste en urbanisme;

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par Mme France Jutras  
Il est résolu,

**QUE** le conseil accepte l'offre de services de la firme Urbinspect N/REF : 2301017 telle que déposée le 17 janvier dernier.

**QUE** le professionnel délégué par la firme livre ses services à raison de trois jours par semaine pour un total de 21 heures chaque semaine pour la durée du mandat de sept (7) mois.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

**Ont voté contre :**

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-02-7787

**9.3 - Déclaration de compétence de la MRC en matière de transport**

**ATTENDU QU'**en début d'année 2022, la Ville de Thetford a signifié son souhait d'offrir un service de transport adapté exclusivement à sa population;

**ATTENDU QU'**en avril 2022, l'ensemble des 18 autres municipalités ont pris une résolution nommant la MRC porte-parole régionale et représentante des 18 municipalités locales dans les pourparlers avec la Ville de Thetford dans le dossier de transport adapté;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Thetford a confirmé son intention de poursuivre son projet exclusif en transport à sa séance du 27 juin 2022;

**ATTENDU QUE** la MRC a mandaté la firme Vecteur 5 pour étudier et présenter un projet de transport adapté pour les 18 municipalités restantes;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de se prévaloir des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal pour déclarer la compétence de la MRC des Appalaches relativement au domaine du transport collectif des personnes excluant la Ville de Thetford;

**ATTENDU QUE** la MRC, par sa résolution numéro 2023-01-9518 adoptée le 11 janvier 2023, a annoncé son intention de déclarer sa compétence à l'égard des 18 municipalités de son territoire pour la gestion du transport collectif;

**ATTENDU QUE** ladite résolution d'intention a été transmise par envoi recommandé aux 18 municipalités de la MRC le 17 janvier 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par Me France Jutras  
Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby déclare qu'aucun employé ou fonctionnaire ne perd compétence par la déclaration de compétence en matière de transport de la MRC des Appalaches.

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby déclare qu'aucun équipement ou matériel n'est impacté par la déclaration de compétence en matière de transport de la MRC des Appalaches.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

#### **Ont voté en faveur :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

#### **Ont voté contre :**

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **10 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

Le maire et les conseillers(ères) répondent aux questions des citoyens présents.

23-02-7788

#### **11 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de la conseillère Mme Lise Bernier, appuyé par la conseillère Mme Johane Patenaude, il est résolu de lever la séance à 19h37.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

#### **Ont voté en faveur :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier

Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

**Ont voté contre :**

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité des conseillers

\_\_\_\_\_  
Gilles Drolet  
Maire

\_\_\_\_\_  
Claude Lebel  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Gilles Drolet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.